

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 4 février. — L'envoyé de Hollande, en mission spéciale, et le prince de Talleyrand, ont eu hier soir des entrevues avec le vicomte Palmerston.

L. E. avaient également été occupés avec S. G. pendant une grande partie de la soirée précédente.

— Le baron de Wessenberg a rendu visite au prince de Talleyrand.

### DISCOURS DU ROI A L'OUVERTURE DU PARLEMENT.

Le 5 février, à deux heures, S. M. a pris place sur le trône dans la chambre des pairs. L'orateur et un grand nombre de membres de la chambre des communes s'étant présentés à la barre, le roi a prononcé le discours suivant :

« Milords et Messieurs, l'époque étant arrivée où d'ordinaire le parlement reprend ses travaux, je vous ai fait rassembler pour que vous vous acquittiez des devoirs qui vous sont imposés.

« Jamais à aucune époque des objets plus importants et d'un intérêt plus éminent n'ont réclamé votre attention.

« J'ai toujours à regretter la continuation de la guerre civile en Portugal, qui existe depuis quelques mois entre les princes de la maison de Bragança. Dès le commencement de ce conflit, je me suis abstenu de toute intervention, excepté celle qui était nécessaire pour la protection des sujets britanniques résidant en Portugal; mais soyez assurés que je ne manquerai de profiter d'aucune occasion qui se présentera pour aider à rétablir la paix dans un pays avec lequel les intérêts de mes états sont si intimement liés.

« J'ai également à regretter que mes constans efforts pour amener un arrangement final entre la Hollande et la Belgique, aient jusqu'à présent été sans succès. Je me suis enfin trouvé obligé, conjointement avec le roi des Français, de prendre des mesures pour l'exécution du traité du 15 novembre 1831.

« La prise de la citadelle d'Anvers a en partie rempli cet objet; mais le gouvernement hollandais persistant dans son refus d'évacuer le reste des territoires assignés à la Belgique par ce traité, l'embargo que j'avais fait établir sur le commerce de la Hollande a été continué.

« Des négociations ont de nouveau été entamées, et vous pouvez compter qu'elles seront dirigées (conduites) de ma part comme elles l'ont régulièrement été, dans la seule vue d'assurer à la Hollande et à la Belgique une existence séparée, d'après les principes de sûreté et d'indépendance nationales.

« La bonne foi et l'honneur avec lesquels le gouvernement français a agi dans cette occurrence, et les assurances que je continue de recevoir de la part des grandes puissances de l'Europe, de leurs dispositions amicales, me donnent la confiance de voir couronnés de succès mes efforts pour conserver la paix générale.

« J'ai ordonné que les documens qui sont nécessaires pour votre information dans les affaires concernant la Hollande et la Belgique vous fassent communiqués.

« La prochaine expiration du terme des chartes de la banque d'Angleterre et de la Compagnie des Indes, nécessitera une révision de ces établissemens, et je compte sur votre sagesse pour accorder telles allocations que ces hauts intérêts des statuts paraîtront réclamer, d'après votre expérience et vos lumières, pour assurer le crédit public, pour améliorer et étendre notre commerce, et pour favoriser la prospérité et la puissance de l'empire britannique.

« Votre attention sera également dirigée sur la situation de l'église, et plus particulièrement sur ce qui regarde les revenus (temporalités) et l'entretien du clergé. Les plaintes qui se sont élevées relativement à la perception des dîmes semblent requérir un changement dans le système, qui, sans diminuer les moyens d'entretenir le clergé sur un pied respectable et avec utilité, pourra prévenir la collision d'intérêts, et les désagréments et le mécontentement qui ont trop fréquemment existé entre les ministres de l'église et leurs paroissiens.

« Il vous sera aussi nécessaire de considérer quels remèdes on peut apporter aux abus reconnus, et si les revenus de l'église ne pourraient pas admettre une répartition plus équitable et plus rationnelle.

« Dans vos délibérations sur ces sujets importants il n'est pas nécessaire de vous rappeler le devoir d'avisé avec le plus grand soin à la sécurité de l'église établie par les lois du royaume et aux véritables intérêts de la religion.

« Pour ce qui regarde l'Irlande, à l'effet d'écartier les causes des plaintes qui ont été si vivement ressenties, et qui ont été accompagnées de conséquences si malheureuses, une loi a passé à la session dernière du parlement afin de mettre à exécution un système général des dîmes. Pour achever cette œuvre salutaire, je vous recommande indépendamment d'autres amendemens à la loi, qui pourraient être trouvés applicables à cette partie de mes états, l'adoption d'une mesure par laquelle, d'après les principes d'une juste appréciation, les propriétaires du pays seront mis à même de s'affranchir du fardeau d'un paiement annuel.

« Parmi les autres réformes qui pourraient être nécessaires, vous trouverez probablement, quoique l'église constituée d'Irlande, soit constamment unie par la loi à celle d'Angleterre, les circonstances exigent qu'on s'en occupe séparément.

« Il y a d'autres sujets qui n'importent pas moins à la paix générale et au bien être de l'Irlande, ils sont relatifs à l'administration de la justice et les taxes locales de ce pays, sur lesquelles on appellera également votre attention.

« Messieurs de la chambre des communes, j'ai ordonné que les budgets pour le service de l'année vous soient soumis; ils sont calculés avec la plus scrupuleuse attention, et on y a introduit toutes les économies utiles. Nonobstant les diminutions considérables dans les revenus de l'année précédente, j'ai la satisfaction de vous annoncer qu'il a été amplement pourvu à toutes les dépenses extraordinaires que les circonstances ont rendu nécessaires.

« L'état des revenus comparé aux dépenses, a jusqu'à présent répondu à l'idée qu'on s'en était formé à la fin de la dernière session.

« Mylords et messieurs, dans cette partie du royaume uni, à très-peu d'exceptions près, la tranquillité publique a été maintenue, et ce sera pour vous un devoir pressant, mais agréable à remplir, que d'encourager par tous les moyens possibles, des habitudes d'industrie et de bon ordre parmi les classes laborieuses de la société.

« Pour ma part, je serai toujours prêt à coopérer de toutes mes forces à éviter tous justes motifs de plaintes, et à favoriser toutes les mesures d'améliorations sagement combinées. Mais c'est à regret que je dois vous faire observer que les troubles en Irlande, dont j'ai parlé à la clôture de la dernière session, ont considérablement augmenté.

« Un esprit d'insubordination et de violence est poussé à un degré effroyable, il compromet les propriétés et la vie des habitans, brave l'autorité de la loi, et menace des conséquences les plus

fatales, s'il n'est promptement et efficacement réprimé.

« J'ai la confiance que mon appel à la loyauté et à votre patriotisme, pour réclamer leur concours dans ces circonstances affligeantes, ne sera pas vain, et que vous serez disposés à adopter telles mesures de précautions salutaires, et à me confier tels pouvoirs additionnels qui seront jugés nécessaires pour réprimer et punir les perturbateurs de la tranquillité publique, et pour maintenir et consolider l'union législative entre les deux pays, lesquels, avec votre assistance et le secours de la divine Providence, je suis résolu de maintenir, par tous les moyens en mon pouvoir, comme liés d'une manière indissoluble à la paix, à la sûreté et au bien-être de mon peuple »

## FRANCE

Paris, le 5 février. — Le lieutenant-général comte Henri-François de Laborde est mort dimanche, 3 février, après de longues et cruelles souffrances.

— Le *Moniteur* contient aujourd'hui un rapport des docteurs Auvitty et Orfila, sur la salubrité de la citadelle de Blaye et sur les mesures qui ont été prises afin que ce séjour ne devint pas nuisible à la santé de madame la duchesse de Berry. Ils terminent en disant que dans l'état de captivité où est madame la duchesse de Berry, aucun autre lieu susceptible de pareille destination ne pourrait lui offrir des conditions plus salubres.

— Des souscriptions sont ouvertes dans un grand nombre de villes de province, pour offrir une épée d'honneur au maréchal Gérard. Les sommes souscrites sont déjà considérables.

— On lit dans le *Temps* :

« Il s'est manifesté aujourd'hui dans plusieurs quartiers de Paris, un sentiment assez vif d'exaspération contre les légitimistes. De légers rassemblemens ont eu lieu sur plusieurs points, mais l'ordre n'a pas été troublé. L'autorité avait pris de sages mesures.

— La société *aide toi le ciel t'aidera* écrit au *National* qu'elle est prête à soutenir dans toutes ses conséquences la lutte engagée entre le parti patriote et le parti provocateur.

La *Tribune* de son côté annonce que la société *des droits de l'homme* a offert de marcher par sections de vingt hommes jusqu'à concurrence de 4000, s'il est nécessaire, pour exterminer le parti provocateur.

— On lit dans le *Courrier Français* :

« Un nombre infini de jeunes gens des écoles de droit et bon nombre d'élèves de l'école polytechnique ont été se faire inscrire au *National*, et ont aussi porté leurs noms à la *Tribune*. On a reçu aussi les noms de plusieurs officiers de ligne de la garnison de Paris.

— Plusieurs députations d'étudiens en droit et en médecine se sont rendues aujourd'hui dans les bureaux du *National* afin d'apprendre des nouvelles de M. Carrel, et d'inscrire leur noms sur la liste ouverte à ce journal.

— On annonce que la blessure de M. Laborde, l'adversaire de M. Carrel, est plus grave qu'on ne l'avait cru d'abord; il a éprouvé hier quelques-uns des symptômes du tétanos. On a dû lui faire l'amputation du doigt.

— Un journal rapporte les détails suivans, sur le duel entre MM. Carrel et Laborde, et en garantit l'exactitude :

« Le rendez-vous dans lequel M. Carrel a été blessé était fixé à la barrière Clichy. En arrivant



les témoins de M. Carrel furent accueillis par une proposition inattendue des champions carlistes : ces derniers exprimèrent que tout leur parti était résolu de ce que M. Carrel eût accepté le combat contre un des leurs; on offrait à M. Carrel de lui rendre sa parole, s'il voulait se retirer de cette affaire et permettre que toute autre personne de son opinion prît sa place.

Les témoins de M. Carrel répondirent que cette même parole avait été revendiquée la veille par les légitimistes qui s'étaient présentés au *National*; que cependant M. Carrel s'était disposé à ne pas pousser plus loin les choses, si messieurs les légitimistes voulaient s'engager, au nom de leur parti, à ce que la démarche faite au *Corsaire* fût désavouée, et qu'à l'avenir on s'abstînt de toute démarche du même genre auprès d'aucune feuille patriote. Les champions carlistes se dirent prêts à prendre cet engagement, mais à la condition que le *National* exprimerait qu'il n'avait jamais entendu attaquer la duchesse de Berry comme femme, mais seulement comme personnage politique.

Cette condition fut rejetée comme elle devait l'être, et le combat s'engagea près de la gare St. Ouen, sur un espace fort circonscrit. Au bout de quelques minutes, M. Roux-Laborie, visiblement moins exercé que son adversaire, avait reçu dans la main gauche un coup d'épée détournée ainsi mais involontairement de sa direction; un second coup d'épée perça le bras droit de M. Laborie, et à la vue de son sang qui jaillissait, les témoins des deux parts se portèrent vers lui, lorsque M. Carrel dit qu'il se croyait blessé aussi. Il avait reçu en effet un coup de pointe au ventre, à la hauteur du foie. On ne s'en était pas aperçu.

Aussitôt que la gravité de cette blessure fut reconnue, les soins de M. Laborie et du chirurgien qui l'accompagnait se réunirent à ceux des amis de M. Carrel pour secourir ce dernier. La conduite de M. Laborie et de ses témoins a été parfaite pendant comme après le combat; c'est une justice que se plaisent à leur rendre les amis de son adversaire.

— La lettre suivante a été adressée au rédacteur de la *Quotidienne* :

« Monsieur, dans votre article d'aujourd'hui, vous rendez compte d'une manière si mensongère et si indécente d'une affaire dont s'occupe depuis quelques jours la presse, que nous devons, nous qui nous sommes trouvés en relation avec les mandataires des légitimistes, rétablir les faits dans toute leur vérité, et donner, soit à vous, soit à eux, le démenti le plus formel.

« Il n'est pas vrai que les patriotes aient offert aux légitimistes un combat impraticable, un duel collectif qui, par cela même, devait demeurer dans les nuages de la théorie. Vous ne persuaderez à personne que les hommes de juillet qui vous ont déjà vaincus, puissent vouloir, avant d'accepter le combat commencer par le rendre impossible.

« Les carlistes sont venus dans les bureaux du *National*, ils ont déposé non pas une provocation du gérant d'un journal légitimiste, au gérant d'un journal appartenant à l'opinion républicaine; mais une liste sur laquelle étaient inscrits douze noms de provocateurs.

« Parmi ces douze noms, le seul qui fût connu de M. Carrel fut choisi par lui; nous fûmes chargés de faire connaître à M. Laborie le choix de notre généreux ami; mais, en même temps, nous déclarâmes que nous considérions comme une provocation personnelle la démarche collective faite par les carlistes aux bureaux du *National*; que d'ailleurs nous étions solidairement responsables des opinions que M. Carrel n'avait fait qu'exprimer, et nous proposâmes une rencontre à chacune des personnes dont les noms avaient été communiqués.

« Il fut expliqué, dès notre première entrevue, de la manière la plus nette et la plus formelle, qu'il s'agissait, non d'un combat collectif, ainsi qu'on affecte de le dire, mais d'un combat qui se diviserait en douze rencontres, dans des jours et des lieux différents. C'étaient des affaires sérieuses dans lesquelles pouvaient s'engager des hommes sérieux.

« Mais, après un jour de réflexion, nos adversaires vinrent nous déclarer qu'une décision prise dans une réunion présidée par leurs notabilités ne leur permettait pas de se rendre à notre appel.

« Ainsi donc, si l'article a été rédigé dans l'ignorance des faits, cette lettre les rectifiera, s'il a été inspiré par les personnes qui se sont présentées dans les bureaux du *National*, ces personnes les ont soigneusement dénaturés, et il est nécessaire que le public en soit instruit.

« Agréé, etc. *Ambert, Gurnard, Thévenin.* »

Le gouvernement a reçu des nouvelles de Constantinople jusqu'à la date du 13 janvier. L'ancien capitain-pacha, Halil-pacha, venait de partir pour Alexandrie, muni de pouvoirs nécessaires pour conclure un arrangement avec Méhémet-Ali,

et porteur d'un firman qui le relevait de l'interdit. A la suite de communications très-actives entre la Porte et le chargé d'affaires de France, ce dernier avait expédié des dépêches pour le camp d'Ibrahim-pacha et pour Alexandrie.

L'armée égyptienne n'avait fait aucun mouvement; elle continuait à occuper les environs d'Akcher. *(Nouveliste.)*

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 7 FÉVRIER.

En vertu d'une disposition ministérielle, sanctionnée par le roi, les chefs de corps viennent d'être autorisés à accorder des congés de quinzaine à 12, 15 et 20 hommes par compagnie; au retour de ceux-ci, des congés pour le même terme, seront accordés à un égal nombre d'hommes, et ainsi de suite pour que toute l'armée puisse jouir de cette faveur.

Cette mesure produira une économie de plus de 20 mille francs par jour; pendant tout le temps qu'on accordera ces congés.

— Avant-hier le sénat s'est réuni à 3 heures et a nommé deux commissions chargées d'examiner le projet sur les crédits provisoires et celui sur les mines.

— On annonce que M. Fétis, notre compatriote, dont la réputation comme artiste est maintenant européenne va être appelé à diriger le conservatoire de musique de Bruxelles.

— M. le baron Stockmar est parti pour Cobourg, depuis deux jours.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 6 février. — M. Jullien fait le rapport sur les élections d'Anvers et de Tournay, conclut à l'admission de M. G. L. Legrelle et de M. le général Goblet. — Les conclusions de la commission sont adoptées.

M. le général Goblet, qui est présent, prête serment. M. le président : Voici la liste des projets ou propositions annoncés, ou faisant l'objet des délibérations de la chambre :

Lois dont la discussion publique est à l'ordre du jour.

19 déc. 1832. — Distilleries.  
28 id. id. — Bons du trésor et création de dette.  
28 janv. 1832. — Crédit supplémentaire pour le *Moniteur* de 1832.

Lois qui se trouvent en sections centrales.

2 déc. 1831. — Organisation provinciale.  
6 id. id. — Naturalisations.  
20 janv. 1832. — Scls.  
22 nov. 1832. — Budgets des dépenses de 1833 autres que pour la guerre.  
14 déc. 1832. — Taxes des lettres.  
21 janv. 1833. — Budget de la guerre sur le pied de guerre pour 1833.  
Id. id. id. — Crédits supplémentaires pour la guerre de 1830 et 1831.  
Id. id. id. — Répartition du crédit de 2,588,000 fl. alloué à la guerre le 5 juin 1832.

Lois qui se trouvent en commission.

3 oct. 1831. — Droits consulaires.

Lois à examiner en sections.

20 janv. 1832. — Biens des hospices et des fabriques en contestation avec le domaine (propositions de MM. Brabant et Dubus — Renvoi en sections le 31 janvier 1832)  
23 janv. 1832. — Pensions militaires.  
27 fév. 1832. — Classification des routes.  
2 fév. 1833. — Avocats à la cour de cassation.  
" " " Propositions portant modifications au Code pénal.

Propositions qui ne sont pas encore prises en considération.

22 déc. 1832. — Patentes des avocats.

Lois annoncées et non présentées.

1° Organisation municipale. 2° Garde civique. 3° Milice. 4° Cour des comptes. 5° Renouvellement des chambres. 6° Taxe des barrières. 7° Comptes de 1830 à 1831. 8° Contribution personnelle. 9° Patentes. 10° Enregistrement.

La chambre décide que ces projets seront examinés suivant l'ordre de leur présentation. Elle décide en outre que les sections de janvier seront promptement convoquées pour examiner la proposition de M. H. de Brouckere sur les avocats à la cour de cassation.

M. le président : L'ordre du jour est le vote définitif du projet de crédits provisoires : un amendement a été adopté sur le § 4 de l'article 3, il tendait à ne payer qu'au taux de 2 francs par florin et seulement par forme d'avance les traitemens au dessus de 1000 florins.

Une très longue discussion s'engage sur l'amendement qui est mis aux voix et rejeté.

M. H. de Brouckere propose un nouvel amendement ainsi conçu : « Les traitemens et soldes des officiers et troupes de marine et ceux de tous les autres fonctionnaires. »

M. Jullien demande qu'on ajoute après : fonctionnaires et employés. »

L'amendement ainsi sous amendé est adopté à une grande majorité.

On passe à l'appel nominal sur l'ensemble du projet.

71 membre ont répondu à l'appel;

62 membres ont répondu oui, 9 ont répondu non, ce sont

MM. Angillis, Berger, Dubus, Gendebien, Jullien, Liedts, Mary, Polyliet et Vergauwen.

La suite de l'ordre du jour est la continuation de la discussion sur le projet relatif aux légionnaires

M. le président : Dans la séance d'hier deux amendemens ont été présentés par MM. H. de Brouckere et L. de Robiano, ils ont été imprimés et distribués : maintenant en voici deux autres de MM. Donny et Zoude.

Ces quatre amendemens sont successivement développés par leurs auteurs et appuyés.

M. Marcellis : Je me rallie à l'amendement proposé par M. Donny. Il me semble qu'il rend d'une manière plus précise l'intention que la chambre a manifestée dans la séance précédente. M. Donny, dans son amendement, a ajouté quelque chose, c'est une amélioration puisqu'il ne donne pas d'exclusion aux services civils. Je crois que la distinction entre services militaires et civils était trop tranchante. Dans les services civils, il en est de telle nature qu'il serait contraire aux intentions de la chambre de les exclure de la mesure. Dans les services militaires il en est quelques-uns qui ont été rendus dans les anti-chambres, et ma mémoire me rappelle un service civil dont tout le monde a reconnu le mérite. C'est un événement qui a été célèbre dans tous les pays de l'Europe; c'est un événement qui a eu lieu dans le district que j'ai l'honneur de représenter; c'est l'événement de Beaujon. Dans la vie civile on peut montrer du courage, on peut montrer du dévouement, on peut montrer cette sagacité que les généraux ne montrent pas toujours sur les champs de bataille.

En fait de restrictions, il faut nous borner à la seule restriction relative à notre état de pénurie. Il faut venir au secours de ceux qui ont des besoins.

L'amendement de M. de Brouckere, sous ce rapport dit trop ou trop peu. En effet il n'exclut que les pensionnaires de l'état; mais il est des légionnaires aisés qui ne sont pas pensionnés par l'état. Il me semble que l'on pourrait donner plus de précision et plus de convenance à la rédaction de l'amendement; je n'aime pas les certificats d'indigence, on pourrait l'attacher à un caractère palpable. Il faudrait admettre à la pension ceux des légionnaires qui ne paient pas une contribution arbitraire. 50 fr. ou 100 fr. par exemple.

M. de Tiecken demande le renvoi à une commission chargée de faire un nouveau rapport.

M. H. de Brouckere. Je répondrai à un des préopinants que le sieur Goffin a reçu, depuis la séparation de France, la médaille du Lion Belgique avec une pension de 200 florins.

Quelques voix. M. Goffin est mort. (Hilarité générale)

M. H. de Brouckere. S'il est mort je consent qu'on lui donne la pension.

M. le président. Voici la proposition de M. de Tiecken. Je demande le renvoi à une commission qui sera chargée d'examiner les droits des légionnaires et qui fera son rapport le plutôt possible.

Après avoir entendu un grand nombre de membres sur cette proposition, après deux épreuves douteuses, la chambre passe à l'appel nominal.

Sur 59 membres, 30 répondent oui et 29 non. En conséquence le renvoi est adopté. La commission sera nommée par le bureau.

La chambre décide ensuite qu'on attendra le nouveau rapport avant de donner suite aux amendemens et sous-amendemens présentés.

LIÈGE, LE 8 FÉVRIER.

On lit dans l'*Indépendant* :

« Nous apprenons qu'à l'occasion des débats qui paraissent sur le point de s'ouvrir en France, sur différentes questions de douane, et, entre autres, sur les modifications à apporter au tarif existant sur l'entrée des houilles, des fers, des bestiaux et des toiles de la Belgique, notre gouvernement a en envoyé à Paris des hommes versés dans la connaissance des intérêts réciproques des deux pays, afin d'éclairer ces questions et de défendre les intérêts de l'industrie et du commerce »

— Les 5° et 17° batteries arrivent ce jour en ville. Elles logeront trois nuits chez l'habitant pour entrer ensuite dans les casernes.

— Le gouvernement qui jusqu'à présent avait accordé une prime de 50 francs aux déserteurs étrangers, se présentant montés, armés et équipés, par arrêté du 20 janvier, porté cette prime à 100 francs, à partir du premier janvier de la présente année, cette prime sera payée aux déserteurs par les corps de troupes qui seront chargés de recevoir leurs chevaux, armes et harnachement; ces mêmes corps en comprendront le montant sur leurs revues générales de comptabilité, auxquelles seront jointes les pièces justificatives de paiement, et les procès-verbaux de réception.



— On lit dans l'Union belge :

Nous avons annoncé la mesure par laquelle la Banque a décidé qu'elle recevrait les obligations de l'emprunt belge et de la ville de Bruxelles au taux de 90 p. 100. Cette décision n'a pas tardé à porter ses fruits, les fonds en ont éprouvé une impulsion favorable et soutenue par les hauts cours de Paris. Nos fonds se sont traités hier à 88 1/4, mais quelques réalisations de bénéfices les ont fait descendre à 87 1/2.

A Paris, le 5, ils se sont faits de 86 à 89, fermés à 88, et l'opinion sur une continuation de hausse est si prononcée qu'on négociait fin du mois à prime, dont 1 à 91 !

Ce mouvement donne lieu à des bénéfices énormes. On cite à Paris une célèbre maison de banque comme ayant gagné 8 millions de francs dans la liquidation de janvier; une maison américaine a réalisé 3 millions 1/2; enfin on assure que dans notre ville une seule maison liquidera le mois de janvier par un bénéfice de plus de quatre cent mille francs.

C'est avec une véritable satisfaction que nous apprenons par notre correspondance particulière que la santé de M. Carrel va toujours en s'améliorant. Nous joignons nos vœux à ceux des nombreux amis de ce jeune et courageux écrivain, pour qu'il leur soit bientôt rendu, et que la presse indépendante retrouve en lui un de ses plus éloquents soutiens.

Le rédacteur de la Quotidienne blessé dans une rencontre par un patriote, M. Rey Dussuel, se nomme Netteman.

— On lit dans l'Éclair de Namur :

Le major Bochar, qui commandait le bataillon de punition de Dinant, vient d'être mis en disponibilité, et remplacé par M. le major Hellemans. Ce brave militaire ne manquera pas de se concilier l'estime de ses soldats et répondra à la confiance que le gouvernement met en lui; on n'aurait pu faire un meilleur choix; il paraît que le ministre a su apprécier l'importance des faits qu'ont causés tant de désordre dans ce bataillon.

Le 7 de ce mois, le nommé Charles Thibout, ouvrier charretier, a été écrasé par l'une des roues de la charrette qu'il conduisait.

Le 8 même mois, vers minuit, on a trouvé gisant sur le pavé et baignant dans son sang, un individu, ancien forçat, porteur de deux blessures au cœur faites avec un instrument tranchant. Un canif était près de lui. Il a été transporté à l'hospice de Bavière.

La jeune princesse Marie Esterhazy, fille du prince Paul Esterhazy doit être mariée le 23 février, à Vienne, au comte Coranzie, gentilhomme morave, jouissant d'une immense fortune. Le grand père de la jeune fiancée est à la tête de la noblesse hongroise; cette famille jouit d'un revenu annuel d'environ 5 millions de francs.

La feuille hebdomadaire de la ville de Witzenhain vient, dans un article, sous le titre *Bonne Nuit*, de faire part à ses lecteurs que, fatiguée de la lutte à laquelle elle est continuellement exposée, elle compte s'endormir et ne se réveiller qu'à une époque plus propice. C'est la troisième feuille qui disparaît depuis que les mesures contre la presse ont été adoptées.

— On lit dans le Journal de Mayence :

Aujourd'hui, 2 février, la glace s'est rompue devant notre ville. Hier encore on passait le Rhin par centaines et la glace ne semblait pas devoir disparaître aussi vite. Par suite de la débâcle, et selon toute apparence la communication est désormais rétablie pour n'être plus interrompue.

Un membre de la chambre des communes de Londres, probablement M. Wittbread, doublement fameux par la force de sa bière et de son éloquente opposition, comparait la nation anglaise à une tonne de bière : la mousse est en haut, la lie en bas; il n'y a de bon que le milieu. Cette comparaison peut s'appliquer à tous les peuples. Cependant on connaît des gens qui prétendent faire de la bière qui n'a ni lie ni mousse; à la bonne heure, c'est une belle découverte.

Tout le monde connaît l'histoire du meunier de Sans-Souci, qui plaida contre le grand Frédéric pour conserver son moulin, que le roi voulait le forcer à vendre, et qui gagna son procès. Il n'y a pas long-temps qu'un petit-fils de ce meunier se trouvant dans l'embarras écrivit au roi régnant, pour lui rappeler le désir qu'avait exprimé son auguste prédécesseur, et lui offrir d'acheter aujourd'hui ce bien; voici la réponse du roi :

« Mon cher voisin, je ne saurais vous permettre de vendre votre moulin; il doit rester en votre possession tant qu'il existera un membre de votre famille; car il appartient à l'histoire de Prusse. En attendant, je regrette que vous vous trouviez dans l'embarras, et je vous envoie en conséquence 6,000 écus (22,000 fr.) pour vous aider à arranger vos affaires, j'espère que cette somme suffira.

« Regardez-moi toujours comme votre affectionné voisin.  
Frédéric Guillaume. »

Le nombre des voyageurs sur le chemin de fer de Liverpool à Manchester, dans le second trimestre de 1832 a été de 182,823, et les marchandises transportées de 86,642 tonneaux indépendamment du charbon de terre. Les recettes brutes ont été de 80,901 liv. sterl., savoir : 43,120 pour les passagers; et 36,781 pour les marchandises. Les dépenses ont été de 48,278 liv. sterl., sur lesquelles la séparation des marchandises locomotives a été de 12,618 liv. sterl. Les profits ont été de 33,623 liv. sterl. dans ces mêmes six mois; ce qui fait un dividende de 4 liv. sterl. Un embranchement aux houillères de Whinston doit être immédiatement entrepris, ainsi qu'un prolongement de chemin de fer le long de docks de Liverpool. La construction du nouveau souterrain qui conduit le chemin au milieu de la ville, est fort avancée.

#### RÉVÉLATIONS SUR LES RÉDACTEURS DU KNOUT.

On lit ce qui suit dans le Belge :

« Il faut enfin dévoiler une bonne fois ces ames de boue, ces plumes éhontées qui, abusant avec un cynisme révoltant du plus beau des droits du citoyen, la liberté de la presse, ont conspué la révolution, outragé tous les patriotes, avili la nation, eux qui se paraient du nom de républicains qu'ils déshonorent, pour cacher leur perversité, comme Tartufe se disait dévôt pour mieux tromper son bienfaiteur.

« L'opinion publique, indignée de leur turpitude, a commencé à en faire justice, puisque l'on paraissait dédaigner de leur faire l'honneur de les poursuivre devant les tribunaux; nous approuvons le gouvernement de n'avoir pas imploré le secours des lois contre quelques misérables dignes tout au plus de mépris, et qu'une poursuite eût tirés de leur abjection, peut-être même décorés de nom de martyrs politiques.

« Les rédacteurs du Knout ont fait un usage si large de la liberté d'écrire, ils se sont élevés avec tant d'indignation contre quelques hommes pour lesquels ils ont à-peu près épuisé le vocabulaire de l'injure et toutes les ressources de la calomnie, qu'ils ne peuvent se plaindre si nous les attachons à notre tour un instant au carcan de l'opinion : qui gladio pulsat, gladio peribit.

« Chacun sait que M. Joly caché sous le nom pseudonyme de Loy, est l'auteur de la prétendue *Biographie des hommes de la révolution* (1), recueil dans lequel il a cherché, non à nous faire connaître ceux qui ont participé au triomphe de notre

(1) C'est le même M. Joly, contre lequel des poursuites en escroqueries ont été dirigées, il y a quelque temps. Voici ce que M. Bosquet, procureur du roi à Bruxelles, a fait insérer, à ce sujet, dans les journaux de Bruxelles, le 2 décembre : « Je suis l'auteur, le seul auteur des poursuites en escroquerie dont le sieur Joly a été récemment l'objet; c'est moi, moi seul qui sans avoir même cru en référer à M. le procureur-général, ai fait poursuivre le sieur Joly pour un fait portant un caractère d'immoralité peu commun, fait qui est venu pour la première fois à ma connaissance le jour avant les poursuites, fait qui n'était rien moins que prescrit et qui a été quoiqu'en dise le sieur Joly, établi à l'évidence, par les dépositions claires, précises, concordantes et absolument dignes de foi, non seulement de deux, mais d'un grand nombre de témoins irré-

indépendance, mais à obtenir par la calomnie et l'injure un succès de scandale qui lui est devenu funeste.

« Or, ledit M. Joly avisa un jour que nul n'aurait à voir sa réputation indignement déchirée par un infâme libelle; il en écrivit donc un bien méchant, bien acéré contre un de nos ministres; quand l'œuvre fut terminée, il l'en avertit charitablement et lui proposa d'en faire l'acquisition au lieu du libraire; cette offre honnête fut refusée avec dédain; M. Joly confondu comprit que la révélation d'un pareil fait, pouvait tuer l'indigne libelle à sa naissance; qu'imagina-t-il pour prévenir ce fâcheux résultat? il eut recours au mensonge; il écrivit avec impudence qu'on lui avait fait faire des propositions pour ne pas publier son ouvrage, et il se fit un mérite du désintéressement et du patriotisme dont il venait de faire preuve.

« Au moment où nous traçons ces lignes nous recevons une lettre de M. Joly dans laquelle il déclare complètement deux articles insérés sans son aveu dans le dernier numéro du Knout, l'un intitulé *Surnom d'un roi*, l'autre dans lequel on paraît regretter la dynastie déchue, mais il déclare en revanche qu'il reconnaît devant l'autorité compétente la responsabilité de deux articles de droit politique intitulés *de l'incarnation de la monarchie républicaine*; enfin il ajoute qu'il regarde la royauté comme un gouvernement qui ne tardera pas à tomber devant les lumières du siècle pour faire place à la seule forme sociale qui convienne à l'homme : la république.

« Nous estimons beaucoup les républicains de conviction; ceux-là ne se font pas factieux; ceux-là attendent de la marche lente du temps et des lumières la réalisation de leurs vœux; ceux-là n'attendent pas le gouvernement nouveau au profit du gouvernement déchu, et invariables dans leurs opinions politiques, tels on les voit aujourd'hui, tels on les vit toujours : est-ce là le républicanisme de M. Joly? nullement; qu'on en juge par un seul fait.

« M. Van de Weyer contre lequel depuis il écrivit une brochure atroce, lui avait fait obtenir par ses recommandations un emploi au bureau des affaires étrangères; à peine fut-il en fonctions que, pour plaire au ministre, M. Lebeau, notre républicain, écrivit un article dans lequel il s'élevait avec violence contre la révolution et prônait la politique du juste-milieu qu'il a condamnée si sévèrement... le manuscrit de l'article existe encore par hasard; voilà le républicanisme de M. Joly : que le public prononce.

« Venons à M. le vicomte de Culhat qui avait l'impudence de se donner à Aix-la-Chapelle le titre de général belge, et qui abandonna furtivement cette ville en oubliant de payer ses créanciers par une distraction dont on voit plus d'un exemple.

« M. De Culhat imitateur adroit de son noble collaborateur, M. Joly, résolut pareillement de se créer des ressources en spéculant sur le scandale; on sait que les bandes d'incendiaires menacent souvent de pauvres fermiers de brûler leurs fermes s'ils ne déposent dans un lieu indiqué une certaine somme : eh bien, M. de Culhat a écrit, lui, à diverses personnes qu'il allait publier contre elles des articles terribles, si elles ne lui envoyaient un nombre indiqué de Gaillanes dont il avait besoin, et cette infâme menace, il l'a réitérée à plusieurs reprises.

« Voilà les misérables qui osent se dire patriotes et qui flétrissent ce beau nom! voilà les hommes qui se sont constitués les défenseurs de l'orangisme expirant, et qui pendant quelque temps ont vomé leur venin sur tous ceux qui avaient le malheur de leur déplaire. Leur masque est tombé; désormais ils ne sauraient plus nuire; nous ne nous en occupons pas davantage.

« S'il est vrai que la chambre du conseil a cependant déclaré qu'il n'y avait pas lieu de suivre ultérieurement. Ce n'est pas parce qu'elle n'a pas trouvé les faits de la prévention suffisamment prouvés, mais parce qu'elle n'a pas cru y rencontrer les caractères voulus par la loi pour constituer, non pas une escroquerie morale, mais le délit d'une escroquerie.



NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de La Haye, sous la date du 4 février :

« On apprend que la France et l'Angleterre auraient résolu de considérer, jusqu'à preuve matérielle du contraire, l'Escaut comme libre pour toutes les nations sans exception. Les légations de ces puissances à La Haye auraient été chargées de déclarer que si telle n'était pas en effet la décision du cabinet hollandais, lesdites puissances prendraient les mesures les plus efficaces afin d'assurer la libre navigation de l'Escaut.

« Du reste, suivant des nouvelles de Londres, le blocus serait repris au printemps prochain avec un redoublement de sévérité. » (Handelsb. du 6.)

SOUSCRIPTION pour les Inondés des Polders.

La troisième liste de Louvain présente un total de 283 frs. 48 centimes.

L'état major de la ville de Gand a souscrit pour une somme de 925 fr. 10 centimes.

Le montant des souscriptions recueillies jusqu'ici à Gand est de 5514 francs.

Les journaux d'Anvers publient une 4<sup>e</sup> liste dont le montant est de 623 fr. 8 centimes.

On remarque les noms suivants dans cette liste M. E. Meussen, avocat; Jacobs, avocat, baron Meeussen; C. Du Bois, colonel de la garde civique; A. de Bie, de Cocquet; H. Ogez; N. de Cuyner.

MÉPHISTOPHELES. — Sommaire des articles du numéro du 7 février. — Chronique théâtrale. — Le procès verbal. — M. Tardif, sa tasse et ses 24 blessures. — L'Incorruptible et le Journal des Flandres. — Election de M. Legrelle. — Méphistophélès à son estimable électeur. — Galerie des portraits, M. Milcamp, membre de la chambre des représentants. — Boutades. — Annonces.

ETAJ CIVIL DE LIEGE du 7 février.

Naisances : 3 garçons, 5 filles.  
Mariages 4, savoir : Entre François Grégoire, rue à la Goffe, et Bernardine Kersten, négociante, rue Féronstrée.  
Décès : 4 garçons, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir : Barthélemi Corseus, âgé de 93 ans, ancien procureur à l'officialité, rue derrière le Palais, veuf de Marie Anne Michiels. — Marie Elisabeth Boret, âgée de 27 ans, rue des Revolets, épouse de Bernard Joseph Lesuisse.

AVIS AUX PENSIONNAIRES.

L'administrateur du trésor dans la province, prévient les pensionnaires de l'état, que le paiement du second semestre 1832 de leurs pensions sera ouvert dans ses bureaux à dater du 11 courant, de neuf heures à midi, les dimanches et fêtes exceptés.

Les certificats à vie devront être faits en florins des P.B. comme de coutume.  
Liège, le 7 février 1833.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Bon VIN DE PAYS à 60 centimes la bouteille, rue de la Rose, n° 472, à la Grosse Bouteille.

( ) La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en ADJUDICATION publique au rabais, par la voie des soumissions cachetées, et ensuite, de vive voix, à l'extinction des feux, le jeudi 7 mars 1833, à 3 heures précises de relevée, à la salle de ses séances, la reconstruction des bâtimens de la fondation dite Masillon, situés en cette ville, rue Pierreuse.

Le cahier des charges et le plan sont à voir tous les jours de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission, où l'on doit déposer les soumissions, au plus tard, la veille de l'adjudication.  
Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

( ) VENTE D'UN BEAU MOBILIER A REMICOURT.

Jeudi et vendredi 21 et 22 février 1833, à deux heures précises de relevée, Jean Brassine, fermier à Remicourt, canton de Waremme, cessant l'exploitation de la FERME de feu madame Mottart, y fera VENDRE publiquement par le ministère du notaire Jamouille, savoir :

Le 1<sup>er</sup> jour. — 12 bons chevaux, consistant en 5 juments, dont 4 pleines, parmi lesquelles il y en a deux fort belles, 5 hongres et 2 poulains; 11 vaches pleines et 6 génisses; 3 charriots bien équipés, dont un à jantes larges, presque neuf, une charette, plusieurs charrues, herbes, rouleaux et généralement tous les attirails de labour.

Le 2<sup>e</sup> jour. — 11 truies pleines et 20 nourraux, échelles, crâbles, couteau à hacher la paille et une quantité d'effets mobiliers. — A crédit.

Vendredi 15 février 1833, à midi précise, le notaire BOTTY VENDRA au plus offrant et à l'extinction des feux, en la demeure de la veuve Lambert Dirick sur la chaussée à Oreye, les PIÈCES DE TERRE et PRAIRIE, dont la désignation suit :

1<sup>o</sup> Une de 24 perches 90 aunes, située sous Grandville, à la chaussée des Romains, tenant aux enfans Pierre Clement Botty et ladite chaussée.

2<sup>o</sup> Une autre de 16 perches 60 aunes, située audit Grandville sur le Thier du 1<sup>er</sup> Fond, tenant à Jean Tibo et Marc Malchair.

3<sup>o</sup> Une autre de 48 perches 62 aunes, située sous Lens-sur-Geer, près le Roua, tenant à Jean Pinté, les enfans Dessart et autres.

4<sup>o</sup> Une autre de 2 bonniers 5 perches 13 aunes, située audit Lens-sur-Geer, en lieu dit Plopai, tenant à des chemins, les enfans Dieudonné Botty et autres.

5<sup>o</sup> Et une prairie de un bonnier 2 perches 84 aunes, située audit Lens-sur-Geer, tenant au ruisseau de Geer, le notaire Paillet et le chemin.

Cette VENTE présente toute sécurité et les acquéreurs auront de grandes facilités pour le paiement  
S'adresser audit notaire BOTTY, de résidence à Oreye pour connaître les conditions. 491

Les 25, 26 et 27 février 1833, à une heure précise, M. Degive, sortant de la grosse ferme du Geer, canton de Waremme, il fera VENDRE aux enchères publiques par le ministère du notaire JAMOULLE, tout le MOBILIER qui s'y trouve et sans réserve, savoir :

Le 1<sup>er</sup> jour. — Un superbe étalon poil gris, 5 jeunes entiers de fort belle espèce, 13 juments dont 6 pleines, 4 hongres, 14 poulains d'un et de deux ans; 4 chariots bien équipés, charette, tombereau, 10 charues, 10 herbes, 3 rouleaux, une grande quantité de harnais et attirails de labour.

Le 2<sup>e</sup> jour. — 28 vaches pleines, 10 génisses, 2 taureaux, 32 truies pleines ou avec leurs jeunes, cochons gras, etc.

Le 3<sup>e</sup> jour. — 90 antenets à laine fine et en très-bon état, batterie de cuisine, 20 tonneaux à bière, tinnes, tables, cuvelles, chaudière en cuivre; plus, tous les ustensiles d'une brasserie consistant en une grande chaudière et 3 cuves, échelles de grange, bacs en pierres.

On y vendra également paille d'avoine, pommes de terres, fourrages, etc.

A crédit moyennant caution.

( ) VENTE d'un très beau MOBILIER, à Waleffes-St. Pierre.

Jeudi, vendredi et samedi 28 février, 1 et 2 mars 1833, à une heure précise de l'après-dînée, le sieur Renson, sortant de la ferme de M. de Potesta de Waleffes-St-Pierre, canton de Bodegnée, y fera VENDRE publiquement sous la direction des notaires JAMOULLE et LEJEUNE, savoir :

Le 1<sup>er</sup> jour. — 29 chevaux, dont 2 beaux entiers de 3 ans, 11 juments pleines, 4 hongres de 3 à 5 ans, propres au roulage, 1 bidet normand, avantageusement connu, 2 autres chevaux de selle servant aussi à la culture et 9 poulains de 1 à 2 ans; le tout de la plus belle et meilleure race; 4 chariots, bien équipés, dont un à jantes larges, 5 charrues à pieds, plusieurs herbes, rouleaux et une quantité de chaînes, traits, serats et attirails de labour.

Le 2<sup>e</sup> jour. — 35 bêtes à cornes, consistant en 22 vaches pleines, 12 génisses de 1, 2 et 3 ans, un taureau de la première qualité; 15 truies pleines ou avec leurs petits, 30 nourraux, 3 porcs gras et 3 verrats.

Et le 3<sup>e</sup> jour. — 200 bêtes à laine dans le meilleur état, consistant en moutons, biebis pleines et antenets; une quantité de bacs de pierre, tixes, tonneaux, cuvelles, seaux, tables, chaises, commodes, armoires, marmites, chaudrons, 2 à 3 mille gerbes de paille d'avoine et 400 mannes de pommes de terre. A crédit.

( ) A VENDRE une grande et belle MAISON, située au centre du vallon de Selessin, à trois quarts de lieue de Liège, réunissant toutes les commodités, telles que chapelle, remise, écurie, logement de fermier, bâtimens ruraux avec prairie, bosquet, jardin dans quel un jet d'eau d'une force extraordinaire, le tout entouré de murs, garnis d'arbres à fruits excellens, en dehors de l'enceinte vignoble et terre.

Cette vente précédemment annoncée aura lieu aux enchères le lundi vingt-cinq février 1833, trois heures de relevée, en l'étude à Liège, du notaire KEPPEPNE, où l'on peut s'adresser pour connaître les conditions.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

Une belle et agréable propriété d'origine patrimoniale, située à Seny, canton de Nandrin, (Condroz) à une demi lieue de la chaussée de Tinlot à Liège; consistant en une maison de maître composée de 8 places; 3 cabinets, 2 cuisines au rez de chaussée; 8 places et 5 cabinets à l'étage, greniers, fournil, buanderie, caves, citerne, remise, écurie, étables voûtées; jardin avec pelouse, verger arboré, près à deux herbes, bosquet percé de belles allées, étang, pépinière, le tout formant un seul et même ensemble, garni de belles plantations, mesurant environ 12 bonniers des Pays-Bas.

Et un corps de ferme y contigu avec les bâtimens nécessaires pour l'exploitation, composée de 60 bonniers Pays-Bas de terre arable, première qualité, en trois pièces seulement.

Les conditions de la vente présentent toute sécurité pour la possession, et des facilités pour le paiement du prix.  
S'adresser pour les connaître, au notaire DEMPYNNES, à Villers-aux-Tours, et pour voir le domaine, au fermier Defays, à Seay.

Le même notaire est chargé de VENDRE une bonne FERME patrimoniale, située dans le canton de Nandrin, composée de 137 bonniers Pays-Bas de biens ruraux et bois. 241

JOURNAL DES FEMMES

Gymnase littéraire.

Paraissant par livraisons tous les samedis.

Education, littérature, poésie, arts, sciences, bulletin littéraire, économie domestique, travaux de femmes, fragmens étrangers avec la traduction, modes, théâtres, variétés.

Le but de ce recueil est de faire connaître les ouvrages des femmes. Rédigé par elles, il devient l'organe de leurs vœux, le dépositaire de leurs pensées. A côté de leurs productions littéraires, il présente sous une forme nouvelle, les sciences, les arts, communs aux deux sexes, les travaux propres seulement aux femmes : il ennoblit l'économie domestique qui tient une si grande place dans leur existence, il donne un but moral aux utilités qu'il ne faut pas exclure, et qui répandent tant de charmes autour d'elles. En résumé, on a taché de réunir dans un cadre varié tout ce qui fait honneur au talent des femmes, tout ce qui est dans leurs goûts, dans leurs habitudes et dans leurs besoins.

La plupart des femmes qui ont acquis un nom dans les lettres ont déjà fourni des articles au Journal des Femmes. Quelques hommes distingués participent à la rédaction de ce recueil; mais leur rôle utile les restreint à présenter aux femmes le tribut des sciences auxquelles, jusqu'à présent, leurs études les ont rendus étrangers.

Le Journal des Femmes forme 4 volumes par année, et paraît tous les samedis, par livraisons, accompagnées soit de modèles de mode, de peinture ou de travaux de femmes, soit de lithographies, soit de morceaux de musique.

Le journal paraît depuis le 5 mai 1832.

Les abonnemens doivent toujours partir des 5 mai, 5 août, 5 novembre ou 5 février de chaque année, afin de former des volumes complets.

Nota. Le format du journal est grand in-8° Jésus. Il est imprimé sur papier très fort. Le luxe de cette publication ne laisse rien à désirer.

Prix de l'abonnement :

Paris et les départemens, pour 3 mois, . . . . .	45 fr.
Six mois, . . . . .	30 fr.
Etranger, . . . . .	17 fr.
Pour six mois, . . . . .	34 fr.

On souscrit à Paris :

Chez DUCESSEIS, imprimeur, quai des Augustins n° 55.  
Et chez L. JANET, libraire, rue St-Jacques, n° 59.

COMMERCE.

Fonds anglais du 4 février. — Consol., 88 1/8.  
Fonds belges, 80 1/2. — Hollandais, 46 1/2.

Bourse de Vienne du 29 janv. — Métalliques, 89 0/0 — Actions de la banque 1158 0/0.

Bourse de Paris du 5 février. — Rentes, 5 p. 0/0, 105 20 — 4 1/2 p. 0/0, 00 00. — Rentes, 3 0/0, 79 20 — Actions de la banque, 1680 00. — Certificat Falcomnet, 90 00 — Emprunt royal d'Espagne, 83 0/0. — Emprunt d'Haïti, 000 0/0 — Emprunt romain, 85 3/4. — Emprunt belge, 88 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 6 février. — Dette active, 48 0000; idem différée, 00/00. — Bill. de change, 12 3/4 — Syndicat d'amort., 75 1/4; idem 3 1/2 0/0, 58 1/2 0/0. — Rente remb., 2 1/2 0/0, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et Co, 95 0/0 97 0/0, idem ins. gr liv., 00 0/0 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rente fr. 3 0/0, 00 00. — Métalliques, 86 1/4. — Naples Falc., 82 0/0 idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 57 3/4. — A. 1<sup>re</sup> levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Brésil, 52 3/4 — Grecs 2<sup>e</sup> levée, 00 0/0. — Guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00/00.

Bourse d'Anvers, du 6 février.

Changes	à courts jours.	à deux mois	à trois mois
Amsterdam.	78 0/0 avance.		
Londres.	12 1/5	12 07 1/2 P	
Paris.	47 1/16	46 7/8	46 3/4
Francfort.			35 1/16
Hambourg.	35 1/4	35 1/8	

Escompte 4 1/2 0/0.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt.	00 0/0 0.
	Empr. de 12 mill.	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.	00 0/0
	Dette active, 5	99 0/0 0.
	Oblig. de Entr. 5	00 0 00.
Hollande.	Dette active, 2 1/2	00 0/0.
	Oblig. synd. 4 1/2	00
	Rent. remb. 2 1/2	84 1/2 et 88.

Bourse de Bruxelles, du 6 février. — Emprunt de 10 millions, intérêt 000 0/0. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 00 0/0 0. — Emprunt de 24 millions, 88 1/4.

Prix des grains au marché de Liège du 7 février.

Froment l'hectolitre,	45 francs 04 cent.
Seigle, id.	41 65

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.